

Santé, Protection animale, Environnement  
2 rue Pierre Bonnard  
CS 70590  
64010 Pau

Pau, le 30/01/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/01/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **GOAILLARD JEAN CLAUDE**

19,chemin d'Aurous  
64800 Asson

Références : [référence à compléter](#)  
Code AIOT : 0056403523

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/01/2025 dans l'établissement GOAILLARD JEAN CLAUDE implanté 19,chemin d'Aurous 64800 Asson. L'inspection a été annoncée le 07/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection fait suite à un signalement de pollution par débordement d'une fosse à lisier sur la commune d'Asson sur le site d'élevage de veaux de boucherie de Monsieur GOAILLARD Jean-Claude, au chemin d'Allias.

Le site 1 (Chemin d'Aurous) est également inspecté (atelier de veau uniquement).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GOAILLARD JEAN CLAUDE
- 19,chemin d'Aurous 64800 Asson
- Code AIOT : 0056403523
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Monsieur GOAILLARD Jean Claude est exploitant agricole sur la commune d'Asson (64800). Il possède un atelier de veaux de boucherie réparti sur 2 sites, et autorisé par les récépissés n°88/IC/010 du 19/01/1988 (site 1, chemin d'Aurous : 145 veaux) et n°03/IC/239 du 15 avril 2003 (site 2, chemin d'Allias : 168 veaux) réglementés par la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Il détient également et un atelier d'une vingtaine de vaches allaitantes (non classé).

#### **Contexte de l'inspection :**

- Pollution

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Eau de surface
- Fuite dans le milieu

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

L'atelier de veaux de boucherie de Monsieur GOAILLARD Jean-claude présente un risque majeur vis-à-vis des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement par défaut de capacité de la fosse à lisier du site 2, d'entretien et de rénovation de cet ouvrage, mais également par défaut d'entretien des abords des installations et de sécurisation des ouvrages de stockage des deux sites d'élevage.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Pollution	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.5	Demande d'action corrective	
2	Fosse à lisier	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3	Demande d'action corrective	
3	Dossier installation classée	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.4 et 1.7	Demande de justificatif à l'exploitant	
4	Epanchages	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4	Demande d'action corrective	
5	Bâtiments et effectifs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	Demande d'action corrective	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exploitant est tenu de faire cesser sans délai le phénomène de débordement récurrent de sa fosse à lisier en proposant une solution efficace permettant de prévenir tout risque de pollution directe du milieu (proximité du ruisseau « Juppé » qui rejoint le cours d'eau le Beez).

De plus, l'exploitant est invité à entretenir régulièrement les abords de ce site et à sécuriser les installations.

Enfin, Monsieur GOAILLARD Jean Claude est tenu de déclarer la cessation d'activité de l'atelier de veaux du site 1. Les démarches correspondantes lui sont précisées par lettre de suites.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Pollution**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déclaration d'incident
<b>Prescription contrôlée :</b>  Réalité de la pollution par débordement de la fosse à lisier
<b>Constats :</b>  Visite des sites d'élevage de Monsieur GOAILLARD Jean-Claude suite à un signalement de pollu-

tion par déversement de lisier stocké dans une fosse par un particulier à l'OFB.  
Le contrôle est effectué en présence d'un agent de l'OFB et a été annoncé par téléphone à l'exploitant quelques jours avant.  
L'exploitant ainsi qu'un membre de sa famille sont présents sur site le jour du contrôle.

Constat : les traces de lisier sont bien visibles sur les champs jouxtant le bâtiment et jusqu'aux abords du fossé qui est situé à une dizaine de mètres du bâtiment. Ce dernier gagne le cours d'eau le Beez un peu plus loin. Le sol est spongieux et noir, les effluents n'ont pas été entièrement absorbés par le sol. Il n'y a pas de végétation à cet endroit et à proximité du bâtiment l'herbe est jaune. Le long du fossé, des massifs d'orties et de ronces (plantes nitrophiles) sont observés.  
L'exploitant indique avoir vidangé sa fosse la veille par l'intermédiaire d'un entrepreneur de Lys qui vient collecter le lisier et lui épand l'effluent sur les parcelles les plus éloignées à Asson.  
Il ne précise pas sur quelles parcelles le lisier a été épandu ni le volume collecté.

Cet incident n'a pas été communiqué à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Non respect de l'article 1.5 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 qui stipule que "l'exploitant d'une installation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511.1 du code de l'environnement".

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

#### N° 2 : Fosse à lisier

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3

**Thème(s) :** Élevage, Collecte et stockage des effluents

**Prescription contrôlée :**

Étanchéité et capacité de la fosse

#### **Constats :**

La fosse extérieure est bétonnée et rectangulaire, semi-enterrée et à ciel ouvert. Elle est accolée au bâtiment. Une dalle en béton la recouvrait initialement mais celle-ci est cassée et en grande partie tombée dans la fosse. Il n'y a pas de gouttières sur le côté du bâtiment jouxtant la fosse, ce qui peut amener de la pluie en supplément par ruissellement. La fosse paraît à moitié pleine, mais il est difficile de l'estimer car une croûte épaisse s'est accumulée, parsemée de touffes d'herbes, et sa profondeur n'est pas inscrite dans le dossier de l'exploitant. Il n'y a pas de clôture autour de l'installation. L'ouvrage date de 1972. Son accès par l'arrière est difficile, les abords du bâtiment étant envahis par la végétation (ronces notamment). Cet ouvrage, ainsi que le bâtiment, sont implantés à environ 20 m du ruisseau dit de Juppé qui se jette dans le cours d'eau le Beez, lui-même à moins de 35 m des bâtiments.

Selon les informations déclarées dans le dossier du précédent exploitant (Monsieur Serge LERAY à Mirepeix), son volume est de 100 m<sup>3</sup>.

Les capacités de stockage des effluents d'une installation classée pour la protection de l'environnement sont au minimum de 4 mois. Pour les ateliers de veaux de boucherie, la production d'effluents sur une période de 4 mois est estimée à 0.70 m<sup>3</sup> par place de veau, à laquelle il faut ajouter 0.25 m<sup>3</sup> d'eaux de lavage (Source : référentiel IDELE de 2018). La capacité de stockage de la fosse de cet atelier devrait être de 160 m<sup>3</sup> à minima si elle était couverte.

A noter que le dossier ne mentionne pas de pré-fosses sous-bâtiment.

L'ouvrage de stockage est non conforme aux prescriptions de l'article 3.3 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.

<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective

**N° 3 :** Dossier installation classée

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.4 et 1.7
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Informations relative à l'élevage
<b>Prescription contrôlée :</b>  Ateliers en activité et en arrêt, situation administrative de l'élevage
<b>Constats :</b>  Le site 1 (chemin d'Aurous) de 145 veaux est autorisé par récépissé de déclaration n°88/IC/010 du 19/01/1988 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Le dossier initial est très succinct, les plans de masse des installations existantes n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour (2 tunnels au lieu de 1 bâtiment prévu initialement dans le dossier de déclaration). L'arrêt de cet atelier en 2014 n'a pas été déclaré au préfet. Les démarches de déclaration de cessation d'activité sont précisées par lettre de suites jointes au présent rapport.  Le site 2 (chemin d'Allias) de 168 veaux est autorisé par récépissé n°03/IC/239 du 15 avril 2003 (reprise du site d'élevage de Monsieur Serge LERAY). Les informations contenues dans le dossier ICPE sont très succinctes, les plans des bâtiments et ouvrages incomplets (absence d'échelle, et de dimensionnement des ouvrages, et volumes).  Le plan d'épandage des sites 1 et 2 n'a jamais fait l'objet d'une actualisation (ajout ou retrait de parcelles, mises à disposition de parcelles à l'épandage, etc.) Les enregistrements agronomiques ne sont pas établis.  L'atelier d'élevage de veaux de Monsieur GOAILLARD Jean Claude est non conforme à l'article 1.4 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 intitulé "Dossier installation classée".
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant

**N° 4 :** Epandages

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Plan d'épandage et cahier d'épandage
<b>Prescription contrôlée :</b>  Actualisation du plan d'épandage, enregistrements agronomiques
<b>Constats :</b>  L'exploitant n'a pas précisé la parcelle sur laquelle le lisier vidangé la veille du passage de l'inspection a été épandu. Il déclare ne pas tenir de cahier d'épandage. Les informations relatives aux plans d'épandage des sites 1 et 2 sont anciennes et non actualisées. Une mise à jour du plan d'épandage global de l'exploitation est nécessaire. Les épandages doivent être enregistrés sur cahier d'épandage (volume épandu, surface de la par-

celle et nature du couvert notamment). Ce point est non conforme aux prescriptions des articles 4.2 "épandages " et 8.1 "cahier d'épandage" de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective

**N° 5 : Bâtiments et effectifs**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Aménagement et conduite d'élevage
<b>Prescription contrôlée :</b>  Organisation de l'atelier d'engraissement de veaux, effectifs et conduite d'élevage
<b>Constats :</b>  Site 2 (Chemin d'Allias) : Bâtiment "en dur" de 168 veaux de boucherie répartis en 4 salles de 6 à 7 veaux par case. Les veaux sont sur caillebotis en bois. Des rigoles sont implantées aux extrémités de chaque salle et recueillent le lisier qui rejoint par gravité une rigole dallée au centre du bâtiment, reliée à la fosse extérieure en béton non couverte. Le bâtiment date de 1972 et appartenait à Monsieur Serge LERAY avant d'être repris par Monsieur GOAILLARD. Hormis l'aménagement intérieur qui a fait l'objet d'une mise aux normes liée au bien être des animaux, il n'y a pas eu de modifications ni de rénovation de ce bâtiment. Il est vétuste, quoique en état de fonctionner. Le site comprend également un tunnel servant d'entreposage du matériel agricole et de l'aliment. Il date de la même époque. La toiture (toles) est usée et non étanche au centre notamment (trous observés). Les abords des bâtiments sont envahis par la végétation (ronces et orties en particulier) par manque d'entretien.  Site 1 (chemin d'Aurous) : 2 tunnels sont implantés dans la parcelle en contrebas de l'habitation de l'éleveur. Ils sont à l'abandon, l'atelier de 145 veaux déclaré en 1988 ayant cessé depuis 2014, suite à un accident de l'exploitant. Une fosse à géomembrane est implantée à proximité des tunnels. Elle est non sécurisée, il n'y a pas de clôture autour et elle est envahie par la végétation et les ronces. Des épaves de voiture sont observées à côté de l'ouvrage (4) ainsi que du matériel usagé, de la ferraille etc.. La cessation d'activité de cet atelier n'a pas été déclaré au Préfet. Le site est non conforme aux prescriptions de l'article 1.7 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.  Les sites 1 et 2 sont non conformes aux prescriptions des articles 2.2 "intégration dans le paysage" et 2.5 "Propreté de l'installation et accessibilité de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective